

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2024/173

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires –
Interdiction de stationner devant les postes de transformateur électrique sur la commune**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route, notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N° PA/2018/03 en date 9 janvier 2018,
- Vu** la demande des services techniques,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune.

Considérant qu'il convient de prévenir les gênes relatives au stationnement des véhicules devant les postes de transformateur électrique pour des raisons de sécurité.

ARRETONS

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018 sont complétées et modifiées comme suit : le stationnement sera interdit devant les postes de transformateurs électriques selon la liste annexé à l'arrêté.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 2 Affichage – signalisation :

Les présentes dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services techniques.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services de mairie, monsieur le commandant de police, monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 28 février 2024

Madame le Maire,



Pascale BORIES

Destinataires :

**Police Nationale,
Police Administrative,
Ateliers municipaux,**

Information à :

**Service comptabilité,
Le Pétitionnaire**

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

1	SOUSTE 1	Chemin du Lozet
2	SOUSTE 2	Chemin du Lozet supprimé
3	LOZET 1	Chemin du Lozet supprimé
4	LOZET 2	Cité CNR
5	ROCAILLES	Chemin des Rocailles
6	ARGILE	Rue Auguste Renoir
7	GENCIANE	Chemin du Gd Montagné
8	GEDRES 1	Chemin Montagné supprimé
9	POETES	Allée des Poètes
10	GEDRES 2	Avenue des Cédres
11	MAGNOLIAS	Avenue des Acacias
12	EDELWEISS	Allée des Micocouliers
13	MONTAGNE	Chemin du Montagné
14	MUSARDIERE	Chemin des Rocailles
15	LOZET 3	Lotissement les Amandiers
16	FANGAS	Rue Jean Mermoz
17	GUYNEMER	Boulevard Guynemer
18	CALMETTE	Boulevard Calmette
19	DOMINO	Allée Belle Croix
20	PASTEUR	Boulevard Pasteur
21	ISSAMBRES	Impasse Gaston Moutardier
22	BRAMOSSET	Rue Bel Air/ ecole Bramosset
23	HERMITAGE	Allée de l'Hermitage
24	MIMOSAS	Supprimé bascule sur Cévennes
25	GENEVRIERS	Avenue du Mont Ventoux
26	GARENNE	Allée de la Garenne
27	MOURILLON	Boulevard de l'atré de tassigny
28	PLAINE	Allée des Chèvrefeuilles
29	CEVENNES	Avenue des Cevennes
30	TANARGUES	Clos des Muriers
31	AGNEAU	Rue Gérard Philippe
32	PALIER	Rue des Mésanges
33	BREBIS	Rue Pierre Mendés France
34	CHEVRES	Impasse Joseph Noël Clamon
35	GAMBETTA	Boulevard Gambetta
36	BEL COMBE	Maria Casares
37	BEAUSOLEIL	Chemin des Poilus
38	MAGNANERAIE	Rue Camp de Bataille
39	BELLECROIX	Boulevard Calmette
40	BRIMBORION	Chemin de Monteau
41	Therese	Clos Sainte Therese
42	Monteau	Chemin de Monteau
43	Enclos	Ancienne Route d'aramon

81	Stade Evolution	Laune
82	Piste Athlétisme	Laune
83	Tennis Club	Laune
84	Stade Colline	Colline des Mourgues
85	Théâtre de Verdure	Colline des Mourgues